*Projet des Co-Présidents REV2*

*19 juin 2017*

**Sous-groupe 2 : Structure, composition et méthodes de travail des organes internationaux et intergouvernementaux (OII) de l’UNESCO**

**Projets de recommandations**

1. **Vision et principes**
2. Le sous-groupe 2 recommande de promouvoir la vision d’un système plus intégré, harmonisé, cohérent et adapté d’organes internationaux et intergouvernementaux de l’UNESCO (OII) travaillant en étroite collaboration avec les états membres, les partenaires concernés et les uns avec les autres afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l’UNESCO, à sa Stratégie à moyen terme (C/4) ainsi qu’à son programme et budget (C/5), en tenant compte des particularités et des exigences des mandats de chacun.
3. Bien que l’immense valeur des experts pour l’action de l’UNESCO soit reconnue, il convient d’accentuer l’aspect intergouvernemental des OII. En conséquence, il faut renforcer les mesures de transparence et de sensibilisation dans tous les domaines. L’action des OII doit être aussi inclusive que possible et viser à intégrer les États membres pour plus d’impact et de visibilité.
4. **Recommandations générales pour tous les organes internationaux   
   et intergouvernementaux (OII)**

**Efficacité (mandat, composition, structure, règlement intérieur, méthodes de travail)**

1. Les OII sont invités à actualiser leurs mandats, le cas échéant, y compris leurs objectifs et leurs programmes pour plus de cohérence avec les priorités approuvées du C/5 et une meilleure prise en compte des évolutions planétaires actuelles, telles que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l’Accord de Paris sur les changements climatiques.
2. Afin de promouvoir la diversité et l’inclusivité, il est recommandé de limiter sur une base volontaire à deux le nombre de mandats consécutifs des membres pour les OII qui n’ont actuellement pas de limites dans ce domaine.
3. D’une manière générale, il est recommandé de limiter à deux le nombre de mandats consécutifs des membres dans tous les bureaux.
4. Par souci d’économie, de cohérence et d’harmonisation, il est recommandé que les OII et la Conférence générale envisagent de rajuster en taille la composition des organes.
5. Les nominations et les décisions doivent être moins politisées et leur politisation doit être maîtrisée.
6. Afin d’améliorer la visibilité et l’efficacité de l’action des OII, il est recommandé de diffuser les informations plus efficacement par la mise à jour et l’amélioration des sites Web et la communication en direction de tous les acteurs concernés, notamment les États membres et leurs commissions nationales.
7. Il est recommandé d’élaborer et de diffuser à un stade plus précoce les projets d’ordres du jour et les calendriers préliminaires, et ce principalement en utilisant la même feuille de style contenant des hyperliens vers les documents à adopter/discuter en séance.
8. La documentation doit être simple et plus conviviale (autrement dit, les rapports doivent être moins fragmentés, les documents doivent pouvoir être suivis plus facilement et les ordres du jour doivent être annotés à l’aide d’hyperliens renvoyant aux rapports et aux projets de décision). **Le Secrétariat est invité à revoir la « Stratégie de l’UNESCO pour la gestion des connaissances et des technologies de l’information et la communication » en vue de la promotion de l’harmonisation de l’environnement de travail virtuel pour tous les OII.**
9. Il convient de mener des consultations informelles ouvertes sur les projets de décision pour promouvoir une prise de décision plus inclusive et effective.
10. Il est recommandé d’amender le Règlement intérieur des OII, le cas échéant, de manière à avancer la date limite de présentation des candidatures à leurs organes subsidiaires, de 48 heures à sept jours avant la date des scrutins.

**Harmonisation (rôle des bureaux, transparence)**

1. Le rôle, la composition et les procédures des bureaux et de leurs membres doivent être clarifiés et harmonisés par une codification dans les règlements intérieurs/statuts ou par la définition de directives générales pour tous les OII, en collaboration étroite avec le Secrétariat.
2. Il est suggéré que la composition des bureaux soit autant que possible compatible avec les mandats de chaque OII et compte un maximum de six membres (président, rapporteur et quatre vice-présidents représentatifs des six groupes électoraux).

**15. Le caractère intergouvernemental des Bureaux devrait être réaffirmé tout en conservant la participation des experts. À cet effet,** il est recommandé de diffuser auprès de tous les organes directeurs des OII les directives ci-jointes relatives aux responsabilités des membres du bureau.

16. Les documents concernant les réunions de bureau devraient être publiés en ligne avant la tenue desdites réunions ; les conclusions, notamment les rapports des réunions des bureaux, devraient être communiqués à tous les membres et, le cas échéant, à toutes les délégations permanentes dans les meilleurs délais.

17. Dans la mesure du possible, les élections des bureaux doivent se tenir peu de temps après les élections destinées à pourvoir les sièges au sein des organes pendant la Conférence générale, afin d’éviter que siègent dans les bureaux des États membres qui ne font plus partie des OII concernés.

18. Dans la mesure du possible, les réunions des bureaux doivent être ouvertes aux observateurs et leurs méthodes de travail rendues plus transparentes.

19. Il convient d’intensifier le partage des informations, la communication et la collaboration entre les bureaux, les conseils et comités intergouvernementaux, et les États membres.

20. Il convient d’adopter dans tous les documents de l’UNESCO une langue neutre du point de vue du genre.

**Harmonisation avec les grandes priorités de l’UNESCO**

1. Tous les OII devraient avoir la possibilité de soumettre des contributions formelles à la Stratégie à moyen terme, C/4, ainsi qu’au Projet de programme et budget, C/5, de l’UNESCO.
2. Un mécanisme de retour d’information peut être envisagé pour maintenir un dialogue de fond entre les États membres et les OII, en plus des rapports limités à la Conférence générale. Il pourrait prendre la forme de réunions d’information ou de briefings. Les rapports à la Conférence générale devraient être améliorés par l’adoption d’un nouveau format plus stratégique et axé sur les résultats qui serait suivi d’un débat et de résolutions de la Conférence générale visant à fournir un retour d’information aux OII.
3. Les séances d’orientation destinées aux nouveaux membres des OII, en particulier les présidents et les membres du bureau, devraient être institutionnalisées et prévoir une présentation des cadres du C/4 et du C/5. À cette fin, un petit guide pratique recensant les bonnes pratiques et les acronymes devrait être produit afin d’aider les membres à se familiariser avec les méthodes de travail et les mécanismes du C/4 et du C/5.

**Cohérence, coordination et synergies**

1. Une affectation équilibrée des ressources est nécessaire pour garantir l’efficacité de tous les OII.
2. L’utilisation des langues reste un objectif majeur pour l’inclusion et l’efficacité.
3. Il est demandé aux OII et leurs secrétariats d’améliorer la coordination dans la planification des réunions pour éviter les chevauchements.

**Bonnes pratiques**

27. Les bonnes pratiques devraient être partagées et reproduites ou, si nécessaire, ajustées en fonction des particularités, afin de promouvoir des mécanismes de gouvernance favorables aux stratégies et plans d’action ancrés dans le C/4 et le C/5. À cet égard, une liste non exhaustive des bonnes pratiques recensées par le Groupe de travail est fournie ci-joint.

1. **Recommandations spécifiques aux conseils et comités intergouvernementaux**

28. Il convient d’étudier la possibilité d’organiser des réunions annuelles du conseil pour les organes qui ne se réunissent pas annuellement, en tenant compte des implications en termes de coûts.

**Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)**

29. a. Étudier un mécanisme de dialogue intersessions.

b. Améliorer la coordination entre le Siège et les bureaux hors Siège sur les questions liées au PHI.

c. Utiliser les langues de travail d’une façon plus inclusive.

**Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère (CIC-MAB)**

30. a. Renforcer le rôle du CIC vis-à-vis du bureau en termes de prise de décisions.

b. Améliorer le dialogue entre le CIC et le Comité consultatif international afin d’améliorer la mise en œuvre des décisions au niveau national.

c. Mieux mettre en lumière les décisions dans les rapports et élaborer des projets de décision distincts à l’avance pour chaque point de l’ordre du jour.

d. Améliorer la visibilité du Programme et celle du site Web du MAB de l’UNESCO.

**Conseil intergouvernemental du Programme** **Gestion des transformations sociales   
(CIG-MOST)**

31. Améliorer la coopération avec le PIPT et le MAB.

**Comité intergouvernemental pour l’éducation physique et le sport (CIGEPS)**

32. Viser de plus grandes synergies avec le Secteur de l’éducation afin d’éviter les doubles emplois.

**Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), Comité international de bioéthique (CIB), Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST)**

33. a. Les trois OII étant considérées comme un groupe apparenté, le CIGB, le CIB et la COMEST sont invités à continuer d’ajuster et/ou de mettre à jour leurs mandats, rôles et relations de travail d’une manière globale, en s’inspirant d’autres modèles d’organes experts de l’UNESCO rendant compte à des organes intergouvernementaux.

b. Étudier la possibilité d’ajuster, le cas échéant, le nombre de membres de chaque OII dans le souci d’éviter les activités qui font double emploi et de rationaliser les coûts.

**Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)**

34. a. Les réunions de bureau ne devraient se tenir à huis clos que lorsque sont traitées des questions sensibles.

b. Accroître le soutien du Secrétariat.

**Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)**

35. a. **Réaffirmer** le caractère intergouvernemental, en particulier du bureau, tout en conservant la participation des experts.

b. Définir des critères clairs et objectifs pour l’approbation des projets.

c. Examiner le rôle du bureau et du Conseil dans la sélection des projets.

d. Mieux équilibrer la prise en compte des six priorités, notamment le renforcement des capacités.

**Conseil intergouvernemental du Programme Information pour tous (PIPT)**

36. La présentation et la discussion du rapport au Conseil exécutif pourraient être améliorées.

**Comité du Siège**

37. Organiser une réunion d’information annuelle pour tenir au courant les délégations de son action.

1. **Recommandations spécifiques à la Commission océanographique intergouvernementale (COI)**

38. a. Utiliser les langues de travail de façon plus équilibrée, en particulier dans la documentation.

b. Étudier la possibilité de constituer les six mêmes groupes électoraux que les autres OII de l’UNESCO.

1. **Recommandations spécifiques aux conventions de l’UNESCO**

**Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et Commission de conciliation et de bons offices**

39. a. Les États parties à la Convention et son protocole réfléchissent à l’utilité de la Commission de conciliation et de bons offices et décident soit de maintenir le statu quo soit de prendre des mesures supplémentaires.

b. Le Comité CR et le Comité juridique sont consultés pour avis sur cette question.

**Convention internationale contre le dopage dans le sport**

40. a. Renforcer les synergies et la coordination entre le Bureau de la Conférence des Parties et le Secteur des sciences sociales et humaines.

b. Améliorer la coopération avec d’autres organisations, notamment lors des conférences du MINEPS, promouvoir la visibilité.

**Conventions relatives à la culture**

41. Un meilleur équilibre en termes d’allocation équitable des ressources humaines et financières à toutes les conventions est souhaité, compte tenu de leur importance pour le mandat de l’UNESCO. Toutes les conventions relatives à la culture ont besoin de ressources supplémentaires pour remplir pleinement leurs objectifs.

42. Le secrétariat gérant chaque convention devrait être doté d’au moins trois postes permanents.

43. Les organes directeurs des conventions, par le biais de larges consultations, sont invités à étudier de façon plus approfondie, le cas échéant, l’harmonisation des règlements intérieurs et la cohérence des procédures de prise de décision, en tenant compte de leurs mandats respectifs et de leurs particularités. Ils peuvent s’inspirer des bonnes pratiques des traités environnementaux/PNUE pour développer des synergies en matière d’organisation, de partage des informations et de rationalisation des coûts.

44. Les réunions des présidents des Comités des conventions culturelles peuvent être plus interactives et axées sur l’action. Les présidents doivent travailler ensemble de manière stratégique pour aborder les thèmes et les défis communs, étudier des réponses communes et envisager une coopération.

45. Une relation plus étroite entre les organes directeurs des conventions et la Conférence générale est souhaitable, notamment par le biais de contributions au C/5.

46. Les mesures de transparence et de reddition de comptes pourraient être améliorées, notamment la diffusion des procès-verbaux/principaux résultats des réunions de bureau.

47. Le renforcement des capacités et la formation commune à toutes les conventions culturelles pourraient être améliorés.

48. Les organes directeurs des conventions et leurs secrétariats sont encouragés à élaborer des stratégies de ratification adaptées.

49. Les relations et la coopération des conventions avec les autres entités et initiatives internationales devraient contribuer à la visibilité, l’impact et la collecte de fonds, sans que les compétences fondamentales de l’UNESCO soient compromises.

**Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)**

50. a. Une rotation équitable des membres du Comité est encouragée.

b. Les lignes directrices pour la mise en œuvre du Protocole de 1999 doivent être revues.

c. Le système de reddition de comptes périodique doit être rationalisé.

**Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)**

51. Les effectifs de soutien à la Convention doivent être renforcés.

**Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)**

52. Il est demandé de veiller à ce que la liste du patrimoine mondial soit équilibrée et représentative.

**Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)**

53. a. Les capacités du secrétariat doivent être renforcées afin de promouvoir, entre autres, une ratification plus large.

b. Des détachements plus nombreux des États membres doivent être encouragés.

**Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)**

54. Les procédures décisionnelles et la crédibilité du Comité doivent être renforcées, compte dûment tenu du Groupe de travail ad hoc constitué pour traiter ces questions.

**Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)**

55. a. Analyser les moyens d’augmenter le nombre de projets approuvés chaque année, notamment ceux d’accroître les fonds extrabudgétaires et les contributions volontaires.

b. Améliorer les programmes de renforcement des capacités et la visibilité.

1. **Recommandations spécifiques au Fonds international, aux programmes internationaux et aux organes d’experts internationaux**

56. Les organes d’expertset les programmes doivent renforcer la transparence et les mesures de diffusion des informations, en particulier concernant les procédures et les critères de recrutement, les qualifications des membres, les méthodes de travail, les mandats, les principaux programmes, les résultats/produits et le suivi des recommandations.

57. D’une manière générale, la visibilité et les relations avec la Conférence générale et les États membres doivent être améliorées. À cet égard, un mécanisme adapté de retour d’information permettant aux États membres d’apporter leurs contributions/suggestions à ces organes, en plus des rapports limités à la Conférence générale, doit être étudié. Des réunions d’information ou l’inscription du dialogue avec ces organes à l’ordre du jour du Conseil exécutif pourraient être des options.

**Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC)**

58. Il conviendrait de fournir plus d’informations sur le Conseil d’administration, l’impact des projets sélectionnés et la disponibilité des ressources.

**Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF)**

59. a. Améliorer et mettre à jour le site Web.

b. Améliorer la communication à destination des États membres, notamment la diffusion des rapports sur les travaux du Conseil scientifique.

**International Geoscience and Geoparks Programme (IGGP)**

60. a. Améliorer et mettre à jour le site Web.

b. Améliorer la reddition de comptes auprès de la Conférence générale et du Conseil exécutif.

c. Renforcer les synergies et la coopération avec le MAB et le Centre du patrimoine mondial.

d. Continuer d’élargir les opportunités de coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

**Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation au Caire**

61. Les mises à jour du Conseil exécutif sur la mise en œuvre de son mandat ont été notées.

**Comité consultatif international du programme Mémoire du monde**

62. La décision de la 201e session du Conseil exécutif sur ce point a été notée.

1. **Recommandations spécifiques aux instituts de catégorie 1**

**Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)**

63. a. Le CIPT soumet périodiquement à la Conférence générale un rapport soulignant l’impact de ses activités et ses liens avec le programme de l’UNESCO dans le domaine sciences exactes et naturelles et le Programme 2030.

b. Suivi des recommandations du Commissaire aux comptes.

**Instituts de catégorie 1 relatifs à l’éducation**

64. Afin d’améliorer la transparence et la diffusion des informations, il est recommandé de présenter de manière plus systématique et cohérente au Conseil exécutif et aux États membres les activités des instituts de catégorie 1 relatifs à l’éducation, étant donné que les instituts de catégorie 1 sont financés par des allocations du budget ordinaire.

65. À cet égard, il est proposé de renforcer la visibilité et les liens avec les États membres, grâce à des mécanismes appropriés de retour d’information, tels que des dialogues périodiques ou des réunions d’orientation et d’information.

66. La diffusion d’informations sur la sélection, les procédures et les principales décisions des organes directeurs à tous les États membres est souhaitable.

67. Il convient de mettre à jour les sites Web afin d’améliorer l’échange d’informations.

68. Il convient de maintenir l’autonomie fonctionnelle des instituts de catégorie 1 relatifs à l’éducation.

69. Le recensement des atouts/contributions des instituts de catégorie 1 pour la mise en œuvre de l’ODD 4 constituerait un outil précieux pour renforcer les synergies et l’impact.

70. L’harmonisation et l’actualisation des statuts et procédures sont effectuées en temps opportun. Le Secrétariat, les États membres et les organes directeurs concernés devraient continuer de se pencher sur cette question.

71. Il convient de promouvoir un appui équilibré aux instituts de catégorie 1 afin de maintenir leurs importantes fonctions et contributions, à l’échelle régionale mais également dans le monde entier.

72. La réunion des présidents peut associer l’Institut de statistique de l'UNESCO (ISU).

73. Les instituts de catégorie 1 relatifs à l’éducation sont encouragés à coopérer étroitement sur les questions qui les concernent.

74. Le site Internet de l’Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) devrait être disponible en français, et la version anglaise du site Web de l’Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) devrait être améliorée.

**Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)**

75. L’ISU participe aux dialogues structurés sur le financement.

1. **Mécanisme de suivi**

76. La Conférence générale est invitée à étudier un mécanisme de suivi approprié pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail (des sous-groupes 1 et 2), qui pourrait prendre la forme d’un recueil ou d’un guide des bonnes pratiques.

77 Il peut être demandé aux organes directeurs et aux OII de continuer d’inscrire la question de la réforme de la gouvernance dans leurs ordres du jour respectifs et de soumettre des rapports sur ce point à la 40e session de la Conférence générale.

78. Il conviendrait que le Secrétariat élabore un plan de suivi chiffré, assorti d’échéances précises, donnant un aperçu clair de la répartition des tâches et de la responsabilité de la mise en œuvre, et un rapport d’étape devrait être présenté à la 40e session de la Conférence générale.

**79. Il est recommandé à la Conférence générale d’envisager de prolonger le mandat du Groupe de travail sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail des organes directeurs de l’UNESCO pour l’exercice biennal à venir (2018-2019), afin qu’il passe en revue :**

**a. tous les organes subsidiaires du Conseil exécutif ;**

**b. le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail, du Commissaire aux Comptes et de l’IOS approuvées par la Conférence générale à sa 39e session ;**

**c. les méthodes de travail du Secrétariat, dans le but d’améliorer son efficacité et sa transparence ;**

**d. l’harmonisation et l’adaptation cohérente de tous les organes de l’UNESCO vis-à-vis des priorités approuvées dans le cadre du C/5.**

**ANNEXE 1**

**PRINCIPES DIRECTEURS**

**Responsabilités des représentants des groupes électoraux au sein des bureaux**

**Contexte**

Les États membres élus au sein d’un organe directeur ou subsidiaire d’un programme intergouvernemental ou d’une convention de l’UNESCO, du Conseil exécutif ou d’une réunion statutaire des États parties délèguent certaines tâches à un organe représentatif plus restreint, à savoir le bureau.

En principe, le bureau est composé d’États membres ou de ressortissants d’États membres **élus pour représenter** ungroupe électoral. En revanche, les présidents et les rapporteurs interviennent également à titre personnel. L’élection au sein d’un bureau en tant que représentant d’un groupe électoral doit être considérée comme un honneur et s’accompagne donc d’importants devoirs. Le champ d’action et les tâches des bureaux varient en fonction de leur règlement intérieur, mais les responsabilités des membres des bureaux au titre de leur mandat de représentant de groupe électoral ne sont pas clairement définies.

Conformément aux recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance tendant à renforcer la transparence, l’ouverture et l’efficacité des organes directeurs de l’UNESCO, les présentes Directives visent à promouvoir une bonne gouvernance, une adhésion commune et une responsabilité partagée des États membres de manière globale.

**Principes directeurs**

* Les membres d’un bureau doivent agir de bonne foi et dialoguer activement avec leurs groupes électoraux respectifs et leurs membres.
* Ils doivent promouvoir les valeurs et idéaux de l’UNESCO et travailler dans un esprit de dialogue, de coopération, d’ouverture et d’instauration d’un climat de confiance.
* Ils doivent observer les plus hautes normes d’équité, d’impartialité, de transparence et de responsabilité.

**Responsabilités générales**

* Les membres d’un bureau doivent garder à l’esprit qu’ils représentent leur groupe électoral.
* Ils doivent communiquer avec les membres de leur groupe électoral sans délai et de manière transparente et efficace, par voie électronique ou en organisant des réunions de coordination, afin de promouvoir un échange et une diffusion efficaces des informations.
* Ils sont appelés à consulter les membres de leur groupe électoral sur les points à l’ordre du jour de la réunion du bureau peu après que ceux-ci ont été annoncés.
* Si possible, ils doivent s’efforcer d’affermir la/les position(s) de leur groupe électoral sur les points abordés lors des réunions du bureau.
* Ils doivent également, lors des réunions du bureau, présenter la position des États membres concernés de leur groupe électoral sur les points pertinents de l’ordre du jour, lorsque ceux-ci le leur demandent.
* Ils doivent communiquer diligemment les conclusions des réunions du bureau, en complétant le résumé des réunions du bureau lors de sa distribution.
* Ils doivent tenir leur groupe électoral informé de tous les points à l’ordre du jour et des questions nouvelles après et entre les réunions du bureau.

**ANNEXE 2**

**Liste non-exhaustive des bonnes pratiques des OII**

**Bureaux**

* Comptes rendus des réunions du bureau publiés en ligne (PHI)
* Participation d’observateurs aux réunions du bureau (CIG-MOST, PIPT, Convention de 1954)
* Collaboration étroite entre le bureau et le Conseil (CIG-MOST)
* Réunions de travail du bureau avec la société civile (Convention de 2005)
* Élection du bureau à la fin de la session (Convention de 2005)

**Documentation**

* Document relatif aux décisions à adopter, qui décrit les principales thématiques et les principaux résultats attendus (COI)
* Ordre du jour annoté (COI)

**Processus décisionnel**

* Prise de décision facilitée par des consultations informelles avant les réunions (PHI)
* Mécanisme d’élaboration de projets de résolution par un comité de rédaction (PHI)
* Élaboration de critères de sélection des projets (PIPT)
* Communication des projets d’amendements à l’avance (Convention de 2005)
* Groupe de travail ouvert durant les sessions du Comité permettant des discussions inclusives et transparentes sur les questions importantes.

**Méthodes de travail efficaces**

* Gestion de l’ordre du jour pour laisser suffisamment de temps à la discussion (CIGB)
* Bon usage des consultations entre membres entre les sessions (CIGEPS)
* Mandat des groupes de travail (PIPT)
* Transparence entre les États membres et le Secrétariat (Comité du Siège)
* Réactivité dans les réponses aux États membres (Comité du Siège)
* Groupe de travail ad hoc (Convention de 1972)
* Établissement de rapports périodiques (Convention de 1972, Convention de 2005)
* Organisation d’une journée d’échanges qui a été l’occasion de débats thématiques (Convention de 2001)
* Rapports périodiques au Conseil exécutif (ISU)
* Distribution du compte rendu du Comité directeur (ISU)
* Utilisation d’une procédure de silence, le cas échéant (PIDC)
* Suivi continu de l’état de conservation tout au long de l’année (Convention 1972)
* Mise en œuvre des recommandations d’IOS (Convention de 2005)
* Enquête de satisfaction (Convention de 2005)

**Composition**

* Réélection possible une seule fois au Conseil du PIGG

**Technologies de l’information**

* Utilisation des réseaux sociaux et des technologies de l’information – la vidéo sur le PHI ;
* Utilisation des technologies de l’information – toutes les résolutions et leurs amendements sont immédiatement mis en ligne (COI)
* Programmes de formation en ligne de l’Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE)
* Une page web avec tout un ensemble d’outils de gestion des connaissances pour toutes les parties prenantes (Convention 1972)

**Alignement avec le C/4 et le C/5**

* Efforts d’alignement avec le C/4 et le C/5 (CIC-MAB)
* Stratégie globale du Programme MOST
* Planification stratégique (Plan d'action de Lima du MAB)
* Le cadre de résultats élaboré pour la Convention est intégré dans le rapport (Convention de 2003) par rapport aux résultats escomptés du C/5 (Convention de 2005)
* Exercice de hiérarchisation des priorités (COI, Convention de 2005)
* Consultations sur une stratégie de sortie, une fois atteint l’objectif d’un Musée national du Caire pleinement opérationnel (Comité exécutif pour la Nubie)

**Synergies**

* Bon usage des réseaux régionaux (CIC-MAB)
* Réunions conjointes propices aux synergies et à la réduction des coûts (CIGB, CIB, COMEST)
* Réunions conjointes des présidents (CIGB, CIB, COMEST, conventions culturelles)
* Promotion d’une approche multipartite dans le cadre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (PIDC)
* Vaste coopération avec d’autres organisations internationales (COI)
* Fusion du Programme pour les géosciences et les géoparcs (PIGG)
* Participation des communautés locales et portée internationale des activités (PIGG)
* Soutien important du Réseau mondial des géoparcs (PIGG)
* Coopération de l’IIRCA avec le Siège et les bureaux hors Siège

**Diffusion de l’information/visibilité**

* Réunions du Groupe international de soutien (CIC-MAB)
* Réunions d’information pour communiquer régulièrement avec les États membres (COI, Convention de 1970)
* Réunions régionales pour promouvoir la sensibilisation et la ratification (Convention de 2001)
* Rapports périodiques (Conventions 1972 et 2005)
* Stratégie de mobilisation de fonds (ISU)